
**3rd Session, 56th Legislature
New Brunswick
57-58 Elizabeth II, 2008-2009**

**3^e session, 56^e législature
Nouveau-Brunswick
57-58 Elizabeth II, 2008-2009**

BILL

57

**An Act to Amend the
Judicature Act**

Read first time: May 12, 2009

Read second time:

Committee:

Read third time:

HON. THOMAS J. BURKE, Q.C.

PROJET DE LOI

57

**Loi modifiant la
Loi sur l'organisation judiciaire**

Première lecture : le 12 mai 2009

Deuxième lecture :

Comité :

Troisième lecture :

L'HON. THOMAS J. BURKE, c.r.

BILL 57

PROJET DE LOI 57

**An Act to Amend the
Judicature Act**

**Loi modifiant la
Loi sur l'organisation judiciaire**

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, édicte :

1 *Subsection 73.1(1) of the Judicature Act, chapter J-2 of the Revised Statutes, 1973, is amended*

1 *Le paragraphe 73.1(1) de la Loi sur l'organisation judiciaire, chapitre J-2 des Lois révisées de 1973, est modifié*

(a) in the portion preceding paragraph a) of the French version by striking out “se compose” and substituting “se compose des personnes suivantes :”;

a) au passage qui précède l'alinéa a) de la version française, par la suppression de « se compose » et son remplacement par « se compose des personnes suivantes : »;

(b) by repealing paragraph a) of the French version and substituting the following:

b) par l'abrogation de l'alinéa a) de la version française et son remplacement par ce qui suit :

a) le juge en chef du Nouveau-Brunswick, ou un juge de la Cour qu'il désigne, qui en assure la présidence;

a) le juge en chef du Nouveau-Brunswick, ou un juge de la Cour qu'il désigne, qui en assure la présidence;

(c) in paragraph b) of the French version by striking out the comma at the end of the paragraph and substituting a semicolon;

c) à l'alinéa b) de la version française, par la suppression de la virgule à la fin de l'alinéa et son remplacement par un point-virgule;

(d) by adding after paragraph (b) the following:

d) par l'adjonction de ce qui suit après l'alinéa b) :

(b.1) a judge of the Court of Appeal designated by the Chief Justice of New Brunswick,

b.1) le juge de la Cour d'appel que désigne le juge en chef du Nouveau-Brunswick;

(b.2) a judge of the Family Division designated by the Chief Justice of the Court of Queen's Bench,

b.2) le juge de la Division de la famille que désigne le juge en chef de la Cour du Banc de la Reine;

(e) in paragraph c) of the French version by striking out the comma at the end of the paragraph and substituting a semicolon;

(f) in paragraph d) of the French version by striking out “, et” at the end of the paragraph and substituting a semicolon.

COMMENCEMENT

2 *This Act or any provision of it comes into force on a day or days to be fixed by proclamation.*

e) à l'alinéa c) de la version française, par la suppression de la virgule à la fin de l'alinéa et son remplacement par un point-virgule;

f) à l'alinéa d) de la version française, par la suppression de « , et » à la fin de l'alinéa et son remplacement par un point-virgule.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2 *La présente loi ou l'une quelconque de ses dispositions entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation.*